

L'ENSCR est habilitée par la Commission des titres d'ingénieurs et figure sur la liste publiée par le Préfet de la Région Bretagne qui recense l'ensemble des formations par établissement ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2016.

L'ENSCR est ainsi habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du Barème (Hors Quota) pour la catégorie B.

Votre Versement de la Taxe d'Apprentissage

Pour verser votre quotité de taxe d'apprentissage, vous ou votre expert-comptable devez confier votre déclaration à un organisme collecteur.

Nom de l'Organisme Collecteur (OCTA) : _____

Versement à l'ENSCR - École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (Code établissement : 0350077U).

Pour préciser le montant que vous voulez affecter à l'ENSCR, merci d'indiquer la somme en euros :

_____ Euros

Pour assurer un meilleur suivi, vous pouvez nous retourner cette fiche qui nous informera sur le choix de votre OCTA.

Votre Entreprise

NOM : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Vos Contacts ENSCR

Nicolas NOIRET, Directeur des Relations Industrielles, 02 23 23 80 61

Maud MESSIER, Chargée de Partenariats, 02 23 23 80 03

Email : relations-industrielles@ensc-rennes.fr

Site : <https://www.ensc-rennes.fr>